

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

47-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, Mme BORDEDEBAT, M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Bernard LUMMEAUX

**THÉÂTRE OLYMPIA**  
**SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL "ART ET TERRITOIRE-DANSE" -**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2006, le Théâtre Olympia, grâce à une programmation artistique de qualité, se veut être à la fois un établissement artistique d'envergure nationale, et un outil de développement des potentialités culturelles locales. Il participe activement à la création chorégraphique en France et est aujourd'hui reconnu, à cet égard, comme une scène de référence.

Grâce à la qualité de sa programmation et de sa diffusion, il contribue à donner à Arcachon le statut de lieu de référence sur la scène artistique française et permet au public d'accéder à un très riche panorama des œuvres les plus importantes produites en France et à l'étranger.

En outre, les actions développées par le Théâtre Olympia en dehors de ses murs, dans les communes du Bassin d'Arcachon, qu'il s'agisse d'une partie de la programmation de saison, du soutien au travail de création des artistes par l'organisation de temps de résidence ou de la mise en œuvre d'une action culturelle liée à la présence de ces artistes et ouverte au plus grand nombre, témoignent d'une ambition et d'un projet artistique et culturel pluridisciplinaire.

Reconnaissant la qualité du travail réalisé par le Théâtre Olympia et la richesse de sa politique artistique et culturelle, le Ministère de la Culture a donc décidé de lui attribuer, par un courrier du 6 octobre 2021, l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national avec mention « art en territoire-danse » pour une durée de quatre ans, couvrant la période 2021-2024.

Dans cette perspective, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Ville d'Arcachon et la Régie ARCACHON EXPANSION, à qui la gestion du Théâtre Olympia a été confiée dès 2006, ont choisi, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, d'unir leurs efforts et d'agir de manière concertée et complémentaire pour la mise en œuvre du programme d'actions touristiques et culturelles du théâtre et à élaborer les conditions de suivi et d'évaluation de ce programme pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le principe de la participation de la Ville au projet de partenariat, sur la base du projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint à la présente délibération, pour la période 2022-2024 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention, à prendre tous les actes qui en découlent et les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_34-DE

**D22.06\_34**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

**Mairie**  **Arcachon**

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

48.2022

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD,  
M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M.  
PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M.  
GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, Mme BORDEDEBAT, M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Isabelle DURAN-SIBE**

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 octobre 2020, vous avez, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuvé le règlement intérieur (RI) du Conseil Municipal.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements rend nécessaire une adaptation du Règlement intérieur.

Ces nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1er juillet 2022.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Les modifications concernent les thématiques suivantes du RI :

### ***- Le compte-rendu***

L'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du conseil municipal et prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

L'article 30.1 est modifié pour intégrer ces évolutions

### ***- Le procès-verbal***

L'article premier de cette ordonnance est relatif au contenu et aux modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'article 30.2 est modifié en conséquence

### ***- Le registre de délibérations***

Les délibérations du conseil municipal, signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date. Ainsi, les délibérations n'ont plus besoin d'être signées par tous les conseillers municipaux présents à la séance.

L'article 31 est ainsi modifié.

*- Recueil des actes administratifs*

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement.  
L'article 32 est ainsi modifié.

Par ailleurs, la convocation aux réunions de l'assemblée délibérante étant désormais assurée prioritairement par « Idélible », l'article 2 du RI est modifié.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal tel qu'il est joint à la présente note explicative de synthèse ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 033-213300098-20220622-D2206\_36-DE

**D22.06\_36**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

49-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE**

## **RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PAUL BERT - CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme relatif à la réhabilitation / extension de l'école Paul Bert et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint, prévue aux articles L2125-1 2° et R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, pour désigner le maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 13 octobre 2021.

41 équipes de maîtrise d'œuvre se sont portées candidates avant la date limite de remise des plis fixée au 15 novembre 2021 à 17H00.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2022, le jury a procédé à l'analyse des candidatures et a habilité les 3 candidats suivants à concourir :

- Groupement Atelier Architectes MAZIERES (mandataire) / MATH Ingénierie (cotraitant) / HTM (cotraitant) / CRITAIR CUISINORME (cotraitant) / ECOTEN (cotraitant)
- Groupement Atelier KRIEGER Architecte (mandataire) / B2S (cotraitant) / ETBA (cotraitant) / Energie Concept (cotraitant) / Alliance Duplan-Ice (cotraitant) IDB (cotraitant)
- Groupement BPM Architecte (mandataire) / BERIM (cotraitant) / V. HEDONT (cotraitant) / FREELANCE Etudes (cotraitant) / IDB (cotraitant)

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats retenus sur le portail internet des marchés publics de la Ville d'Arcachon (la plateforme de dématérialisation DEMATIS) le 17 janvier 2022, avec une date limite de remise des offres fixée le 04 avril 2022 à 17H00

3 offres ont été remises dans les délais et ont fait l'objet d'une pré-analyse par un comité technique désigné à cet effet par le pouvoir adjudicateur.

Le 18 mai 2022, le jury s'est à nouveau réuni pour procéder au classement des projets remis par les maîtres d'œuvre, qui s'établit comme suit, après la levée de l'anonymat :

- 1<sup>er</sup> : Groupement Atelier Architectes MAZIERES
- 2<sup>nd</sup> : Groupement BPM Architecte
- 3<sup>ème</sup> : Groupement Atelier KRIEGER Architecte

Pour faire suite à l'avis du jury et conformément à l'article R2122-6 du code de la Commande Publique, un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable a été passé via DEMATIS avec le lauréat.



Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_36-DE

**D22.06\_36**

Après négociations, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par l'Atelier Architectes MAZIERES pour un montant total de 527 680 € HT soit 633 216,00 € TTC décomposé :

- d'un forfait provisoire de rémunération de 524 000 € HT, soit 628 800 € TTC, basé sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 4 000 000 € HT (valeur septembre 2019, soit un taux global de 13,10 % ;
- d'un forfait définitif de rémunération de 3 680 € HT, soit 4 416,00 € TTC, correspondant à la mission supplémentaire de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier Architectes MAZIERES (mandataire) / MATH Ingénierie (cotraitant) / HTM (cotraitant) / CRITAIR CUISINORME (cotraitant) / ECOTEN (cotraitant).

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

50-2022

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine CAUSSARIEU

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE ÉQUESTRE**

Mes Chers Collègues,

Le contrat de concession de service public portant sur la gestion, le développement et l'exploitation du centre équestre d'Arcachon arrive à échéance le 30 septembre 2022.

**1 – Déroulement de la procédure :**

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et le comité technique (CT) ont examiné ce dossier respectivement les 28 mai 2021 et 15 juin 2021, et se sont prononcés favorablement au renouvellement d'une concession de service public, sur la base du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Puis, dans sa séance du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une concession de service public pour la gestion, l'exploitation et le développement du centre-équestre d'Arcachon et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant lancer la procédure de concession de service public.

Un avis de concession a été publié sur les supports suivants :

- au BOAMP le 04 août 2021 (avis n°21-106407)
- au JOUE le 04 août 2021 (avis n°2021/S 149-398350)
- sur le site internet spécialisé EQUIRESSOURCES le 04 août 2021
- sur le site internet et magazine spécialisés l'EPERON le 11 août 2021
- sur le site internet et magazine spécialisés GRAND PRIX le 11 août 2021

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 07 octobre 2021, 8 plis ont été reçus :

- Peggy PREVOST
- Société MINOS
- Association UCPA SL
- Jonathan BLATT / Manon LESCARRET
- Vincent ANDREOLA
- Peggy PASQUON
- Amandine LORRAIN
- Franck REYNE

La commission des concessions dans sa séance du 12 octobre 2021 a jugé irrecevable l'offre de la société MINOS et a demandé des compléments aux autres candidats.

La commission des concessions dans sa séance du 22 octobre 2021 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les candidats suivants à remettre une offre :

- Peggy PREVOST
- Association UCPA SL

- Jonathan BLATT / Manon LESCARRET
- Peggy PASQUON
- Amandine LORRAIN
- Franck REYNE

La candidature de M. Vincent ANDREOLA ayant été jugée non recevable car incomplète

Le 16 novembre 2021, une visite obligatoire du centre équestre a été réalisée.

A la date limite de remise des offres fixée au 05 janvier 2022, quatre offres ont été reçues :

- Association UCPA SL
- Jonathan BLATT / Manon LESCARRET
- Peggy PASQUON
- Amandine LORRAIN

La commission des concessions dans sa séance du 10 janvier 2022 s'est prononcée sur la complétude des quatre offres.

Le 28 janvier 2022, une audition a été organisée afin de permettre à chaque candidat d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

La commission des concessions dans sa séance du 07 février 2022 a pris acte de l'analyse des offres et a émis un avis favorable pour l'engagement des négociations par Maire ou son représentant avec les quatre candidats.

Les candidats ont reçu, via le profil acheteur, un courrier leur laissant la possibilité de formuler une nouvelle offre ou de maintenir l'offre initiale avant le 15 mars 2022. Les 4 candidats ont remis une offre dans les délais impartis.

Après analyse des nouvelles offres et en application de l'article 9-2 du règlement de consultation, la Ville a envoyé un courriel via le profil acheteur le 14 avril 2022, laissant la possibilité aux candidats de formuler une offre finale avant le 28 avril 2022 à 16h00 ou de maintenir la dernière offre remise.

Les offres finales ont été analysées et ont fait l'objet d'un classement sur la base des critères de sélection des offres.

Il en ressort le classement suivant :

- 1er – Jonathan BLATT / Manon LESCARRET
- 2nd – Peggy PASQUON
- 3ème - Amandine LORRAIN
- 4ème – UCPA SL

## **2 – Caractéristiques du contrat de concession de service public :**

### Objet du contrat :

- ~ Développer la pratique en toute sécurité des sports équestres (poney et cheval) et la rendre accessible à tous : débutants et confirmés, associations, scolaires, extra-scolaires.
- ~ Veiller à l'amélioration permanente en matière d'accueil du public ;

- Développer la fréquentation du centre (fidélisations, politique tarifaire, communication, qualifications professionnelles des encadrants) ;
- Organiser des compétitions et manifestations équestres aux niveaux local et national ;
- Organiser des activités touristiques de découverte, promenade à cheval et/ou à pied avec les équidés.
- Développer l'accueil de chevaux de propriétaires mis en pension ou en location et proposer un haut niveau de service ;
- Promouvoir le centre équestre en vue de l'intégrer comme outil de développement touristique et d'animation de la ville ;
- Mettre en valeur le site, l'entretenir et l'exploiter, réaliser des travaux d'amélioration en relation avec les services de la Ville ;
- Réaliser les investissements définis dans le contrat.

Services proposés aux usagers :

Dans le cadre de la mission qui lui incombe, le Concessionnaire proposera aux usagers, les activités suivantes :

- Ecole d'équitation
- Equitation scolaire et publics spécifiques
- Compétitions équestres
- Hébergement d'équidés
- Activités estivales
- Gestion du club-house
- Participation aux animations de la Ville

Durée du contrat :

Le contrat prend effet à sa date de signature, pour un démarrage de l'exploitation effectif au 1er octobre 2022. Il se terminera le 31 septembre 2037.

Investissement dédié aux travaux :

Les installations du centre équestre nécessitent d'être modernisées. A cet effet, le concessionnaire prévoit un montant d'investissement de 481 300 € HT, qu'il réalisera, prioritairement durant les deux premières années d'exécution du contrat, sur les bases suivantes :

Equipement		Coût estimé HT	Date de réalisation prévisionnelle
Manège	Remplacement du sol : Piste type lastik fibrée	15 538 €	Année 1
	Arrosage : en toiture type Buchholz	15 983 €	
Petite carrière	Remplacement du sol : Piste type lastik	27 144 €	Année 1

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 033-213300098-20220622-D2206\_37-DE

**D22.06\_37**

	Réfection des lices : type Optima 2 Horstop	2 964 €	Année 1
Grande carrière	Remplacement du sol : Piste type Plastik avec subirrigation	143 994 €	Année 1
	Réfection des lices : type déportée Horstop	6 650 €	Année 1
Travaux complémentaires et investissements pour le développement du centre équestre	Création d'un auvent	2 000 €	Année 3
	Portail	3 820 €	Année 3
	Elagage	2 150 €	Année 1
	Rond d'Havrincourt	10 000 €	Année 1
	Création de paddocks et barre d'attaches	10 758 €	Année 1
	Agrandissement d'écurie propriétaire	58 000 €	Année 3 ou +
	Casiers	10 000 €	Année 3 ou +
	Achat PL	38 000 €	Année 1
	Communication	2 900 €	Année 1
	Gradins	12 000 €	Année 4
	Eclairage manège	4 416 €	Année 1
	Hangar	14 792 €	Année 3
	Peinture boxes	10 000 €	Année 1
	Bureau + Cuisine	36 740 €	Année 1 (bureau)
Divers	53 451 €	Année 5 ou +	
<b>TOTAL</b>		<b>481 300 €</b>	

Personnel :

Le Concessionnaire doit reprendre le personnel en place et dans les conditions similaires en application des lois, des règlements, des conventions en vigueur et les départs éventuels. Il recrute et affecte au fonctionnement de la concession le personnel qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Tarification :

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place de la Ville, les recettes liées à l'exploitation du contrat de concession de service public.

En application de l'article 35 du contrat de concession de service public, les tarifs sont proposés par le délégataire, puis arrêtés par décision de Monsieur Le Maire.

Conditions financières et contributions versées par le concessionnaire :

En contrepartie de l'occupation et d'utilisation du domaine public, le concessionnaire versera à la Ville une redevance de 3 000 € par an qui sera révisée annuellement. Le contrat prévoit également le versement d'une part variable basée sur le chiffre d'affaires selon les modalités suivantes 1% la première année, 2% la seconde année puis 3%.

Contrôle de la Ville :

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat de concession de service public, le concessionnaire fournit à la Ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année, le rapport d'activité de l'année n-1. Ce document reprend les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service. Il est soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de contrôle financier et du conseil municipal.

Ceci ayant été exposé, je vous propose, mes chers collègues, au vu du dossier joint à la présente, de bien vouloir :

- APPROUVER le choix du candidat Jonathan BLATT /Manon LESCARRET, comme concessionnaire, dans les conditions décrites au présent rapport ;
- APPROUVER le contrat de concession de service public ainsi que ses annexes établis pour une durée de 15 ans à compter du 01/10/2022 et sur la base du contrat joint ;
- AUTORISER l'autorité habilitée à signer les contrats de concession à signer le contrat de concession de service public portant sur la gestion, le développement et l'exploitation du centre équestre d'Arcachon à Jonathan BLATT /Manon LESCARRET et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, sur la base du projet joint en annexe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

51-2022

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**



RAPPORTEUR : Mme Marie-Josée BILLET

**DSP CAMPING D'ARCACHON - AVENANT N°2**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société INDIGO XXIV, devenue HUTTOPIA ARCACHON, comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

En application de l'article 9.2 du contrat, toute demande de modification du nombre, de la répartition et/ou du type d'hébergement offert est soumise pour approbation préalable au Conseil Municipal et fait l'objet d'un avenant.

Afin d'affirmer le positionnement du Camping d'Arcachon vers le haut de gamme « accessible », de se conformer à la réglementation sur la taille minimale des emplacements et pour répondre aux exigences des usagers, il est proposé de diminuer et de modifier la répartition des emplacements loués, prévu à l'article 9-2 du contrat « calibrage et typologie des emplacements », comme suit :

Contrat initial	Proposition de modification
215 emplacements répartis comme suit :	202 emplacements répartis comme suit :
- 55 hébergements locatifs en bois	- 78 hébergements locatifs en bois
- 53 tentes toiles & bois	- 52 tentes toiles & bois
- 52 emplacements libres	- 25 emplacements libres
- 55 emplacements résidents	- 47 emplacements résidents

Enfin, il y a lieu de préciser les dispositions relatives au paiement de la redevance variable au titre de la dernière année d'exécution du contrat

A titre d'information, le compte d'exploitation prévisionnel est actualisé afin d'intégrer les modifications induites par les avenants 1 et 2.

La commission des concessions, dans sa séance du 30/05/2022, a émis un avis favorable quant au le projet d'avenant.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet d'avenant n° 2 sur la base du projet joint en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution au présent rapport et notamment à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_38-DE

**D22.06\_38**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

*52 - 2022*

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme DEVILLIERS, M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Christophe PEYROT**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA GESTION DES MARCHÉS ARCACHONNAIS -  
AVENANT 4**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 04 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le choix de la société Lombard & Guérin Gestion comme délégataire de service public pour l'exploitation des marchés d'Arcachon.

Le contrat est passé pour une durée de neuf ans, prenant effet à partir du 08 juin 2018.

Après l'expérience réussie de 2021, l'association des commerçants de l'Aiguillon et la Ville d'Arcachon proposent de renouveler le marché estival place de l'AIGUILLON à Arcachon, dont l'organisation avait déjà été confiée par avenant 3 à la société Lombard & Guérin.

Dès lors, l'avenant qui est soumis à votre approbation a pour objet de confier à nouveau la gestion de ce marché à la société Lombard & Guérin, tous les mercredis du 15 juin au 15 septembre, en conservant les modalités d'organisation déjà mise en place et détaillées dans l'avenant n°2.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution au présent rapport et notamment à signer l'avenant n°4 à au contrat de délégation de service public.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

53\_2022

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DE JEUX**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 2018, a confié à la société CASINO D'ARCACHON, la gestion et l'exploitation du Casino dans les locaux du château « DEGANNE », situé boulevard de la Plage à Arcachon. Le contrat, d'une durée de 5 ans, prend fin le 31 décembre 2023.

La ville d'Arcachon envisage de mettre en œuvre une procédure de concession de service public en vue de poursuivre l'exécution de ce Service à compter du 01 janvier 2024.

A cet effet, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a émis un avis favorable le 30 mai 2022.

### Consultation

Au regard de la durée du contrat ainsi que des investissements demandés au concessionnaire, mentionnés ci-après, il est proposé de baser la consultation de concession de service public sur les propositions suivantes :

- Solution de base (obligatoire) : Exploitation dans le château Deganne
- Variante 1 (facultative) : Acquisition/construction d'un bâtiment par le Concessionnaire
- Variante 2 (facultative) : Location/aménagement d'un bâtiment par le Concessionnaire

### Objectifs et missions du concessionnaire

Dans le cadre de l'exploitation de l'établissement, le concessionnaire s'engage à :

- Exploiter les activités de casino de la Ville d'Arcachon (jeux, restauration, animation) à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation spécifique applicable.
- Assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.
- Assurer la qualité, l'adaptation, la modernisation, le bon fonctionnement et la sécurité des activités exercées dans le cadre du contrat.
- Assurer une activité d'animation culturelle, artistique et sportive de qualité.
- Développer, en partenariat avec la Ville, une activité culturelle et touristique destinée tant au rayonnement du casino que de la Ville d'Arcachon.
- Acquérir le foncier, la conception, le financement, la construction, l'aménagement et l'entretien et la maintenance des locaux abritant le nouveau casino (variante 1)
- Louer, aménager Entretien et maintenir les locaux abritant le nouveau casino tel que défini dans la convention de bail (variante 2)

### Foncier mis à disposition

La Ville confie au Concessionnaire, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, le Château Deganne, situé 163 Bd de la Plage à Arcachon

### Durée du contrat :

Eu égard :

- A l'article L3114-7 du Code de la commande publique, qui pose le principe d'une durée limitée, calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au Concessionnaire,

- A l'article R3114-2 du Code de la commande publique, qui précise que pour les contrats de concessions d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le Concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat,

Il est envisagé les durées suivantes :

Offre de base : exploitation sur le site actuel	Trois (3) ans, avec la possibilité d'effectuer deux reconductions d'un an
Variante 1 : exploitation sur un site du choix du Concessionnaire (acquisition/construction par le Concessionnaire)	Vingt (20) ans : Trois (3) ans dans Château Deganne et dix-sept (17) ans sur le site alternatif.
Variante 2 : exploitation sur un site du choix du Concessionnaire (location par le Concessionnaire)	

Redevance, contribution et prélèvement sur le produit brut des jeux

Le concessionnaire devra verser à la Ville :

- la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du site,
- la contribution financière au développement artistique, culturel et touristique de la Ville,
- le prélèvement sur le produit brut des jeux diminué de l'abattement légal

Les montants de ces contributions seront fixés à l'issue de la procédure de consultation.

Dans ses conditions et au vu de l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe du recours à une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de jeux;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, et des articles L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code de la commande publique ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à la passation de la procédure de concession de service public correspondante et à l'exécution de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET, V. BAUDE votant contre.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

54-2022

Mairie Arcachon

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT



RAPPORTEUR : **M. Paul SCAPPAZZONI**

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Sur ce fondement, les concessionnaires ont adressé leur rapport au titre de l'exercice 2021, afin de présenter leur bilan et leur gestion. L'examen des rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche qui en prend acte.

Il est donc fait communication, ce jour, des rapports d'activités suivants au titre de l'exercice 2021 :

- Rapport du club de plage « BALOU »
- Rapport d'activité sport et loisirs « VOILE SENSATION »
- Rapport du club de plage « HIPPOCAMPE »
- Rapport d'activité sports et loisirs « BUNGY TRAMPOLINE »
- Rapport du club de plage « LES MOUETTES»
- Rapport du club de plage « MICKY MARIN»
- Rapport du club de plage « LES MARSOUINS»
- Rapport d'activité Restauration et location de matériel de plage
- Rapport d'activité du Casino d'Arcachon
- Rapport d'activité sports et loisirs «SURF EN BUCH »
- Rapport d'activité Stationnements dans les parcs en ouvrage
- Rapport d'activité Gestion des marchés d'Arcachon

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication des rapports annuels ci-joints.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_42-DE

D22.06\_42

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

55-2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

## OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX - ASSOCIATION ARCACHON SAUVETAGE CÔTIER

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique constante de soutien aux associations, la Ville d'Arcachon construit, rénove ou aménage régulièrement de nouveaux équipements.

Par ailleurs, elle a développé un partenariat avec l'association Arcachon Sauvetage Côtier dont l'objet est de diffuser les techniques et les connaissances dans le domaine du sauvetage, du secourisme et des missions de sécurité civile qui a notamment permis de réaliser des actions de sensibilisation de la population et des scolaires aux gestes de premiers secours et de promouvoir la formation de maîtres nageurs sauveteurs.

A ce titre, la construction d'un local associatif à ossature bois, qui sera situé au niveau de l'esplanade des Arbousiers, est envisagé par la Ville, afin, notamment, de permettre le stockage de matériel à proximité de la plage et ainsi de faciliter les actions de cette association.

Suite à une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture du local, et en ajoutant les travaux de dallage, le coût total de l'opération s'élève à 46 458,49 € TTC.

L'Association Arcachon Sauvetage Côtier, qui sollicite la mise à disposition de cet équipement, a, volontairement proposé à la Ville, par courrier en date du 1ier juin 2022, de participer au financement de ces travaux, à hauteur d'un montant de 15 000,00 €.

La commune reste bénéficiaire de l'opération puisque les travaux seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et qu'elle en reste entière propriétaire.  
Par ailleurs, la mise à disposition du local sera, conformément à la réglementation, précaire et révocable.

Ainsi, au vu des missions d'intérêt général de cette association (diffusion des techniques et connaissances dans les domaines du sauvetage côtier, du secourisme et de la sécurité civile),

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette participation et de la traduire dans une convention d'offre de concours dont vous trouverez le projet en annexe de la présente.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à accepter cette participation financière et signer la convention d'offre de concours afférente, sur la base du projet joint à la présente.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_42-DE

**D22.06\_42**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

56-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT**

### **ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE**

Mes Chers Collègues,

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec un ensemble d'opérateurs nationaux tels que le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée du Quai Branly, l'Opéra national de Paris ...

Les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Pensé comme un lieu culturel global, modulable et gratuit, la Micro-Folie s'organise, selon le souhait de la collectivité, autour de quatre espaces possibles : le Musée numérique, l'espace scénique, le Café/Little Folie et l'Atelier. Ces espaces permettent tout à la fois de parcourir les collections numériques des grands musées nationaux à l'aide d'écrans connectés et de dispositifs de médiation, d'accueillir des spectacles de toutes formes, de favoriser les échanges entre artistes, associations locales, médiateurs, habitants, la Micro-Folie étant un lieu de culture en même temps qu'un lieu de vie.

Réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'un ensemble d'institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique (tablettes, écrans géants, projections 3D...), le musée numérique est une galerie d'art virtuelle avec une offre culturelle unique. Chaque parcours est accompagné d'actions de médiation. Il vise à créer un espace d'activités culturelles et artistiques innovant et connecté accessible au public et particulièrement à ceux qui en sont éloignés.

Ainsi, le projet national Musée Numérique Micro-Folie s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville d'Arcachon d'élargir et de diversifier l'offre culturelle de la Ville et d'animation du territoire.

A ce titre, le MA.AT, lieu de diffusion et de partage culturel central de la ville, a été choisi pour accueillir ce dispositif

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction et fait l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie, le Ministère de la Culture participant pour sa part à hauteur de 15 000 € TTC au titre de la mission d'ingénierie culturelle assurée par la Villette.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

**APPROUVER** le principe d'adhésion de la Ville d'Arcachon au réseau Micro-Folie ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la charte d'adhésion ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_43-DE

**D22.06\_43**

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. CAVOLI", written over a horizontal line.

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

57 2022

**Mairie**  **Arcachon**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**



**RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES  
- EXERCICE 2022**

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2022, s'équilibrant comme suit :

Le budget principal

- **6 006 914,89 € en fonctionnement**
- **9 276 611,47 € en investissement**

Le budget annexe des Salles :

- **28 654,54 € en fonctionnement**
- **91 069,17 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à Arcachon Expansion

- **126 021,21 € en fonctionnement**
- **220 332,20 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à l'Etat

- **331 124,73 € en fonctionnement**
- **506 782,07 € en investissement**

Le budget annexe du stationnement payant

- **6 353,05 € en fonctionnement**
- **35 637,84 € en investissement**

Le budget annexe du Marché Municipal

- **91 204,69 € en fonctionnement**
- **160 847,54 € en investissement**

Et vu la note explicative de synthèse et les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget principal comme présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe des salles tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe des locations de locaux aux services de l'Etat tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement payant tel que présenté ci-dessus ;

**ADOPTER** le budget supplémentaire du budget annexe du marché municipal tel que présenté ci-dessus ;

**VOTER** les subventions et participations suivantes ;

**Au titre du CCAS** : une augmentation de la subvention de fonctionnement de 140 000 € portant le montant voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020 (D21.12\_97) à 1 320 000 €.

**Au titre de l'Établissement Public Arcachon Expansion** : une diminution de 150 000 € portant le montant voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020 (D21.12\_97) à 1 100 000 €.

**Au titre du Budget Annexe du stationnement payant** : une diminution de 67 400 € portant le montant voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2020 (D21.12\_97) à 189 100 €, étant précisé qu'en raison de l'importance de l'investissement et eu égard au nombre d'usagers, le budget ne peut être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits afférents

**APPROUVER** les programmes AP/CP tels que présentés en annexes au budget principal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - B. ROBICQUET et V. BAUDE votant contre, C. PANONACLE s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

58-2022

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN**

**FDAEC 2022**

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde nous a informé que la Ville d'Arcachon pouvait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2022.

La dotation globale pour le Canton de la Teste de Buch, qui regroupe les communes de La Teste de Buch et d'Arcachon, s'élève pour 2022 à 106 418 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les deux communes selon les critères suivants :

- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement au nombre de communes du canton,
- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement à la population.

Ainsi le montant attribué à notre commune, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 42 969€.

Par ailleurs, la part communale du FDAEC sera diminuée du montant versé par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens (7 338 € soit un montant ramené à 35 631 €).

Conformément au règlement du Conseil Départemental, cette enveloppe doit être affectée à une opération d'investissement dont la part d'autofinancement assurée par la Ville doit être d'au moins 20%.

Ainsi, je vous propose donc de soumettre à la demande du Conseil Départemental de la Gironde l'opération suivante :

- Aménagement du boulevard de la plage entre l'avenue Gambetta et l'avenue du Général de Gaulle dont le montant des travaux est estimé à 1 650 000 € HT.

Au vu de ces éléments, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DEMANDER** au Conseil Départemental de la Gironde le versement de la subvention de 42 969 € au titre du F.D.A.E.C. 2022 pour l'opération présentée, ci-dessus, correspondant à un montant net de 35 631 €, après déduction de la participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 033-213300098-20220622-D2206\_46-DE

SLOW

**D22.06\_46**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI**

## **TAXE DE SÉJOUR 2023 - FIXATION DES TARIFS ET MODES DE PERCEPTION**

Mes Chers Collègues,

Par délibération de juin 1920, le conseil municipal de la Ville d'Arcachon a institué la taxe de séjour.

Cette taxe est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune (article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Son produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (article L2333-27 du CGCT).

Elle est applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux définies à l'article R2333-44 du CGCT soit :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance ;
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement.

Le tarif de la taxe de séjour, qui doit être déterminé avant le 1er juillet de l'année N-1 pour une application en année N, est arrêté dans le cadre du barème fixé à l'article L2333-30 du CGCT.

Les hébergements en attente de classement, ou sans classement, sont taxés par application d'un taux compris entre 1 et 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (Palace).

Il convient donc d'actualiser la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2023, de fixer le taux applicable aux hébergements non classés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, de fixer le calendrier de déclaration et de collecte ainsi que les exonérations.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**FIXER** les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme présentés ci-joints ;

**FIXER** le taux de la taxe de séjour, applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement, à 3.85% (part communale) du montant de la nuitée, par personne, dans la limite de 2.57 €, dans le cadre des réservations effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de réservation ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_46-DE

**D22.06\_46**

**FIXER** le calendrier de déclaration et de collecte comme présentés ci-joint ;

**DÉCIDER** les exonérations, conformément à l'article 2333-31 du CGCT, comme suit :

Sont exemptés de la taxe de séjour

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

60-2022

**Mairie  Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**



RAPPORTEUR : Mme Isabelle DURAN-SIBE

## TARIFS 2022

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D20.06\_18 du 11 juin 2020, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les tarifs afin de les adapter, d'une part, aux évolutions des conditions économiques et, d'autre part, à l'évolution de la qualité et du coût du service rendu,

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs en fonction des nouvelles activités développées par la commune,

Il convient de déterminer, les tarifs des différentes activités, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

### **REDEVANCE BATEAUX TAXIS - ACCOSTAGE**

- redevance fixe	200,00 €
- redevance variable % du CA HT	3 %

### **PARC RELAIS**

Il convient de supprimer le tarif suivant :

TICKETS (pendant la période de fonctionnement des vacances scolaires été) de 8h00 à 21h00 3,00 €  
et de créer les tarifs suivants :

**Payant tous les jours de 8h00 à 23h59 (pendant la période de fonctionnement – vacances scolaires été)**

- 15 heures	3,00 €
- 16 heures	25,00 €

### **ACTIVITÉS SCOLAIRES et PÉRISCOLAIRES**

Afin de faire face aux difficultés rencontrées par les familles des enfants Ukrainiens exilés, la Ville d'Arcachon s'est engagée, pour accompagner et limiter le préjudice financier lié à la guerre dans leur pays, à la gratuité de toutes activités scolaires et périscolaires.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_47-DE

**D22.06\_47**

**ADOPTER** la suppression et la création de tarifs ci-dessus mentionnés.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

ID : 033-213300098-20220622-D2206\_48-DE

**D22.06\_48**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

61-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

**MOBILITÉ URBAINE : PRISE EN CHARGE DU PASS ANNUEL BAÏA OU DU PASS JEUNES (MOINS DE 26 ANS) POUR LES ARCACHONNAIS TITULAIRES DE LA CARTE SOLIDARITÉ ET D'UN DES MINIMA SOCIAUX**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, autorité organisatrice des transports pour le Sud Bassin, a désigné la Société TRANSDEV comme titulaire de la Délégation de Service Public, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2028, pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains sur les communes d'ARCACHON, LA TESTE-DE-BUCH, GUJAN-MESTRAS et LE TEICH.

Un nouveau réseau de lignes intercommunales, structurantes, et de proximité avec un maillage sur l'ensemble des quartiers d'Arcachon, sera mis en œuvre par la COBAS, à compter du 4 juillet 2022.

Dans le cadre de ce nouveau réseau, aussi bien adapté aux besoins de mobilité urbaine des seniors qu'aux familles et jeunes actifs, la Ville d'Arcachon souhaite poursuivre son action de soutien aux modes de déplacements collectifs à l'intérieur de la commune, en limitant les impacts de circulation des véhicules sur son territoire.

En effet, depuis de nombreuses années déjà, la Ville est engagée dans une politique de développement durable en matière de mobilité et de préservation de son environnement avec :

- la mise à disposition de vélos pour chaque Arcachonnais qui en fait la demande ;
- l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 euros pour chaque Arcachonnais qui fait l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique ;
- la création d'un réseau de pistes cyclables ;
- le parking relais et ses navettes en entrée de Ville ;
- les stations de véhicule électrique en auto-partage ;
- le dispositif « ma ville à pieds » ;
- en partenariat avec la COBAS, le développement des transports en commun (bus et bus de mer),

...

Dans le but de promouvoir l'utilisation des transports en commun et de favoriser l'insertion des personnes les plus fragiles, la Ville d'Arcachon propose de prendre en charge le Pass annuel Baïa ou le Pass Jeunes (pour les moins de 26 ans), pour les Arcachonnais titulaires de la Carte Solidarité et d'un des minima sociaux, à compter du 4 juillet, date de mise en service de ce nouveau réseau de transport.

Ces Pass permettront l'accès à tous les modes de transport (dont le TER et le transport scolaire) pour tous les déplacements dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur du territoire de la COBAS, ainsi qu'au TAD Nuit pour les moins de 26 ans. Il convient également de préciser que l'accès au réseau de transport de la COBAS est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Les bénéficiaires : les Arcachonnais en résidence principale titulaires de la Carte Solidarité délivrée par la société Transdev et d'un des minima sociaux, ainsi que tous les membres du foyer.

Documents à fournir pour obtenir le pass annuel et le Pass Jeunes :

- Carte solidarité
- Attestation d'un des minima sociaux :
- si plusieurs demandes pour même foyer : copie du livret de famille et avis de non imposition
- 1 photo d'identité pour tous les membres du foyer, à l'exception du titulaire de la Carte Solidarité.

Les administrés devront transmettre ou déposer leur dossier, pour obtenir leur Pass annuel ou Pass Jeunes, au CCAS, auprès duquel le ou les Pass seront à retirer.

Il est précisé que cette mesure bénéficiera également aux populations Ukrainiennes accueillies sur la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** le principe de la gratuité du Pass annuel ou du Pass Jeunes pour toutes les personnes domiciliées à Arcachon en résidence principale, bénéficiaires de la Carte Solidarité et titulaires d'un des minima sociaux, ainsi qu'aux membres de leur foyer ;

**APPROUVER** la convention entre la Ville d'Arcachon et la société TRANSDEV, dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention,

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

62-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT**

**MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA VILLE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Afin de tenir compte des dispositions liées à l'évolution des services proposés dans le cadre de l'accueil périscolaire (matin, restauration scolaire et soir), dans les écoles primaires publiques de la ville d'Arcachon, il apparaît nécessaire de rédiger une nouvelle charte qui intègre ces nouvelles modalités relatives :

- aux conditions d'inscription et de règlement et notamment à la majoration des prestations non réservées ;
- à l'organisation des accueils et, plus précisément, au temps de restauration ;
- au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ;
- aux règles de conduite durant ces temps d'accueil.

Chaque usager bénéficiant de ces services sera destinataire de cette nouvelle charte, et devra s'engager à en respecter les modalités.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la nouvelle charte de fonctionnement des accueils périscolaires (matin, restauration, soir), des écoles primaires publiques de la ville d'Arcachon, dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer cette nouvelle charte et à prendre toute disposition en découlant.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

63-2022

Mairie  Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 22 juin 2022 à 14:30

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

LE QUORUM EST ATTEINT



**RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI**

**MUTUELLE MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ACCÈS À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Mes Chers Collègues,

Les personnes non couvertes par des complémentaires santé -employeurs telles que les retraités, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires territoriaux, les personnes sans emploi, ... font face à des dépenses qui peuvent s'avérer élevées, pour leur protection complémentaire santé, et à un déficit de conseils en la matière.

Partant de ce constat, et de l'expérience menée par plusieurs communes en France, et conformément aux engagements pris lors des dernières élections municipales, la municipalité a souhaité s'associer à un partenaire intervenant dans le secteur des complémentaires santé, pour permettre l'accès des Arcachonnais à un accompagnement adapté et bienveillant en la matière, ainsi qu'à des prestations dont le montant est raisonnable au regard des garanties offertes.

C'est à l'issue d'une consultation formelle, qui s'est tenue du 14 au 31 mars 2022, et a concerné 6 organismes qui proposent un accompagnement dans le domaine des complémentaires santé, que le choix de la municipalité s'est porté sur l'Association « Mutuelle Familiale Asso Santé », pour établir un partenariat, objet de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Au nombre des critères déterminants dans le choix de ce partenaire, ont retenu toute l'attention de la municipalité :

- la proximité d'un conseiller dédié à la commune d'Arcachon,
- l'évaluation individuelle des besoins des administrés qui solliciteraient un accompagnement,
- la possibilité de choisir parmi 4 niveaux de garantie à des coûts plus bas que ceux qui peuvent être obtenus individuellement, et stables au regard des offres similaires depuis 3 ans,
- le plafonnement de la progressivité des cotisations à l'âge de 71 ans.

Enfin, la perspective de nouer un partenariat avec un acteur engagé dans des réalisations solidaires, en faveur des risques liés au grand âge, s'inscrit dans la continuité des actions développées par la municipalité pour le « bien vivre, bien vieillir ».

Le premier acte qui scellera le partenariat entre la municipalité et le prestataire en conseil et accompagnement pour l'accès à une complémentaire santé, est la signature d'une convention qui définit les attentes de la municipalité. Puis, suivront des temps de présentation et d'échange avec les Arcachonnais animés par l'association Mutuelle Familiale Asso Santé.

Pour ces motifs, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_50-DE

**D22.06\_50**

**ACCEPTER** la mise en œuvre d'une action d'information, de conseil et d'accompagnement dans l'accès à une complémentaire santé, sous le vocable de MUTUELLE MUNICIPALE ;

**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat acceptée par le représentant de la Mutuelle Familiale Asso Santé ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de partenariat ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à communiquer sur les actions et les réalisations proposées par le partenaire au bénéfice des Arcachonnais.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_51-DE

**D22.06\_51**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

# **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

64-2022

## **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, établissement public de coopération intercommunale, adresse aux communes membres, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités pour l'exercice 2021 a été transmis à la Ville d'Arcachon le 13 avril 2022.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce dernier, joint à la présente, je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2021.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



*Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité*

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

65-2022

**Mairie**  **Arcachon**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS**

**RELATIONS VILLE / EDF/ENEDIS  
CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE  
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE  
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE.  
CONVENTION POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX SUR LA PÉRIODE 2022-2026.**

Mes Chers Collègues,

Aux termes de la loi du 8 avril 1946, ayant nationalisé le service public de l'électricité et créé Électricité de France, la commune, propriétaire des réseaux, a été désignée comme autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, et, selon cette même loi, EDF était le concessionnaire obligé des autorités concédantes (par monopole).

Depuis cette date, Enedis (filiale d'EDF) a remplacé EDF pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie. Cette mission consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution.

La mission de fourniture d'énergie électrique a été maintenue à EDF, et consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande, le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

La Mairie d'Arcachon avait conclu le 6 juin 1997, avec EDF, une convention de concession pour la distribution publique d'électricité, d'une part, et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, d'autre part. Cette convention arrive à échéance en 2027.

Afin de bénéficier de la part d'Enedis d'un programme d'accompagnement environnemental et sociétal, de garantir la transmission des données de la concession à la Collectivité, et d'améliorer le niveau de redevance perçu par la ville, en se référant à l'accord-cadre FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) – France Urbaine – Enedis du 21 décembre 2017, il convient de renouveler cette convention.

Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans, entre la Ville, EDF et Enedis, intègre les exigences de modernisation du service public de la distribution et prévoit notamment :

- Un investissement de plusieurs millions d'Euros porté par le concessionnaire sur la durée du contrat ;
- Un engagement d'Enedis sur les investissements des 5 premières années pour les actions prioritaires ;
- Un engagement sur le maintien de la haute qualité de la distribution par des investissements ciblés sur des portions de réseaux identifiées comme incidentogènes ;
- Un important programme de remplacement des fils électrique nus ;

- Une revalorisation de la redevance de fonctionnement, la portant à un peu moins de 8 000 € par an au titre du futur contrat ;
- Un programme d'accompagnement environnemental et sociétal (transition énergétique, smart city, territoire solidaire...)

L'ensemble contractuel proposé est constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses 8 annexes.

En complément de cette convention, afin de minimiser les impacts sur l'environnement des travaux de voirie et des travaux d'Enedis sur les réseaux électriques concédés, et d'en optimiser les effets financiers, il convient de pouvoir mieux définir les modalités respectives de coordination des différentes interventions.

Dans ce but, il est proposé de conclure une convention de coordination de travaux entre la Ville et Enedis pour la période 2022-2026.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, la Ville d'Arcachon a souhaité s'engager aux côtés d'EDF afin de bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de l'énergie. La transition énergétique de la collectivité est au cœur de l'avenir durable de notre territoire.

Maîtriser les consommations, diminuer l'impact environnemental, réduire les émissions de gaz à effet de serre sont déjà des problématiques prises en compte dans la politique de développement durable de la Ville.

C'est dans l'objectif de renforcer son action que la Ville d'Arcachon s'engage sur un service Expertise/Conso avec EDF : une solution de management énergétique digital sur 18 sites dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie finale dans ces bâtiments à usage tertiaire. Il s'agit d'une démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments permettant de construire et de piloter les indicateurs de performance énergétique de l'activité.

Il convient également de noter que dans le cadre du partenariat avec EDF, la Ville d'Arcachon au travers de son C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) acteur majeur de la solidarité communale, s'inscrit dans une démarche commune de collaboration en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31, précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;

VU la convention de concession pour la distribution publique d'électricité, conclue le 6 juin 1997 avec EDF pour une durée de 30 ans ;

VU le code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L. 121-4 et L. 121-5 , L.322-1, L.322-2,

confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF ;

VU le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie, notamment son article L.334-3, et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, titulaires de monopoles légaux, et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession ;

Vu le projet de convention de concession de service public et ses annexes, ci-joints ;

Vu le projet de convention de coordination ci-joint ;

Et ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Ville d'Arcachon ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le contrat de concession de service public, ses annexes, et tous les actes afférents ;

D'APPROUVER la convention pour la coordination des travaux 2022-2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention pour la coordination des travaux 2022-2026, et tous les actes afférents.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (P. CAPTUS)

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI

Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité



Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_53-DE

**D22.06\_53**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

66-2022

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Pierre CAVOLI

**EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Départ à la retraite
	Rédacteur	Départ à la retraite
	Adjoint administratif	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	Décès
	Agent de maîtrise principal	Décès
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Disponibilité
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Démission
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Promotion interne
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Promotion interne
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Promotion interne
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Promotion interne
Adjoint technique		Admission au stage
Adjoint technique		Admission au stage
Adjoint technique		Admission au stage
Rédacteur		Recrutement
Attaché principal	Attaché	Avancement de grade
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		Avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	Avancement de grade
Attaché		Promotion interne
Attaché		Promotion interne

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Technicien		Promotion interne
Technicien		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Animateur		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne
Agent de maîtrise		Promotion interne

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2022, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (P. CAPTUS)

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

67-2022

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Maxime GIRARDET**

## **ATTRIBUTION DE VÉHICULES**

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2123-18-1-1, précisant que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;
- Code la Fonction Publique, notamment son article L 721-3 ;
- Arrêté du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le véhicule, dit «de fonction», est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011, la Ville d'Arcachon a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule de fonction, conformément à l'article L 721-3 du Code de la Fonction Publique.

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT prévoit la nécessité de prendre une délibération annuelle quant à l'attribution de ces avantages. Vous trouverez donc, ci-dessous, la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction, en vertu de leur régime statutaire ou en contrepartie de sujétions liées aux fonctions exercées et à la grande disponibilité attendue :

- Directeur Général des Services
- Directeur Général des Services Techniques
- Chef du service de la Police Municipale

En contrepartie et conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, les attributaires se verront soumis à l'évaluation de l'avantage en nature selon la modalité du forfait annuel. Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution d'un véhicule de fonction aux utilisateurs recensés, ci-dessus ;  
**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les décisions individuelles découlant de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Absent au moment du vote : 1 (P. CAPTUS)

*Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022*



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 28/06/2022  
Affiché le 28/06/2022  
ID : 033-213300098-20220622-D2206\_55-DE

**D22.06\_55**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

68-2022

**Mairie**  **Arcachon**

**EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 22 juin 2022 à 14:30**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. FOULON, M. CAVOLI, MME MARESCOT, M. HERSZFELD, MME DEVILLIERS, M. LUMMEAUX, MME ANTOUN, M. BEUNARD, MME BORDEDEBAT, M. LEFEBVRE, MME DUBROCA, MME CAUSSARIEU, MME CASSOT, MME BILLET, M. SCAPPAZZONI, M. PEYROT, M. CAPTUS, MME DURAN-SIBE, MME DZIURA, M. NONI, MME LAFONTAINE, M. BONNIN, M. GIRARDET, MME ROBICQUET, M. BAUDE, M. PANONACLE

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Nadine LIMOUZIN ..... À Patrice BEUNARD  
Christiane MOULS ..... À Claire MARESCOT  
Nicolas SOULIER ..... À Pierre CAVOLI  
Julien GHYSELS ..... À Bernard LUMMEAUX  
Jade PARIS ..... À Maxime GIRARDET

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. FABRE, M. HENIN

**LE QUORUM EST ATTEINT**

**RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI**

**CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Mes Chers Collègues,

Références juridiques :

- Code de la Fonction Publique – Livre III, relatif au recrutement, notamment son article L 332-23
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Comme chaque année, la Ville procède au recrutement d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier.

Pour respecter la réglementation relative à la sécurité des personnels au travail, les contractuels seront dotés de tenues de sécurité conformes aux tâches qu'ils auront à accomplir.

Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail, dans la limite de 158 h maximum de travail mensuel. En fonction de son activité, l'agent pourra être amené à effectuer ses missions du lundi au dimanche, en horaires décalés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Sauf planification de tâches particulières dans l'organisation des services (amplitude de travail du lundi au dimanche), il ne sera pas rémunéré d'heures supplémentaires aux emplois de contractuels non permanents.

Les besoins ayant évolué, notamment au service occupation du domaine public et à la médiathèque, il convient de modifier ce tableau de la manière suivante :

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau recrutement	Nombre de postes en application de l'article	
				L 332-23-2°	L 332-23-1°
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Direction Proximité	Sans diplôme	1	
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Police municipale	Sans diplôme	1	



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

**SLO**

ID : 033-213300098-20220622-D2206\_55-DE

**D22.06\_55**

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau recrutement	Nombre de postes en application de l'article	
				L 332-23-2°	L 332-23-1°
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	ODP	Sans diplôme	1	1
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil, opérations de recensement	Relations administrés	Sans diplôme	1	5
Adjoint administratif ou rédacteur	Manager de quartier	Agences postales	Sans diplôme	2	2
Adjoint administratif	Classement, secrétariat, accueil	Urbanisme	Sans diplôme	1	
Adjoint administratif	Accueil administratif centre de vaccination	Arcachon Santé	Sans diplôme		2
Adjoint administratif	Gestion administrative	Finances/ PCP	Sans diplôme	1	1
Adjoint d'animation	Encadrement activités sportives (séjour)	MMJ	BAFA	5	4
Adjoint d'animation ou animateur	Animateur jeunesse	MMJ	BPJEPS		1
Adjoint d'animation	Animation en ALSH	Pôle Enfance Education	BAFA	15	10
Adjoint d'animation	Opération "les gestes qui sauvent"	Direction Proximité	BNSSA	2	
Adjoint du patrimoine	Renfort médiathèque	Médiathèque	Bac	4	2
Médecin	Médecin généraliste	Arcachon Santé	DE		1
Educateur des APS	Encadrement activités sportives (séjour)	MMJ	DE	4	4
Opérateur	Surveillance	DAG	DE	1	

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau recrutement	Nombre de postes en application de l'article	
				L 332-23-2°	L 332-23-1°
principal des APS	des plages Chef de secteur				
Opérateur principal des APS	Surveillance des plages Chef de poste	DAG	DE	2	
Opérateur qualifié des APS	Surveillance des plages Adjoint au chef de poste	DAG	DE	3	
Opérateur des APS	Surveillance des plages Sauveteur	DAG	DE	10	
Adjoint technique	Montage	Direction Proximité	Sans diplôme	1	
Adjoint technique	Entretien	Vie Asso Sports	Sans diplôme	1	1
Adjoint technique	Entretien nettoyage bâtiments communaux	Entretien des locaux	Sans diplôme	2	2
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	Espaces verts	Sans diplôme	2	7
Adjoint technique	Travaux de manutention	Interventions	Sans diplôme	1	2
Adjoint technique	Travaux de manutention et de logistique	Logistique	Sans diplôme	8	5
Adjoint technique	Entretien et restauration périscolaire	Pôle Enfance Education	Sans diplôme	7	7
Adjoint technique	Entretien et restauration en ALSH	Pôle Enfance Education	Sans diplôme	2	
Adjoint technique	Surveillance d'études	Pôle Enfance Education	Sans diplôme		1
Adjoint technique	Mécanicien	Pôle Ressources Techniques	Sans diplôme		1
Adjoint technique	Entretien nettoyage	Propreté	Sans diplôme	22	8

Grade	Nature de l'emploi	Service d'affectation	Niveau recrutement	Nombre de postes en application de l'article	
				L 332-23-2°	L 332-23-1°
	plage et voirie				
Agent de maîtrise	Entretien jardin Dulas	Espaces verts	Sans diplôme		1
Adjoint technique	Surveillance de la voie publique	Police municipale	Sans diplôme	14	2
Adjoint technique	Surveillance check point	ODP	Sans diplôme	4	
Adjoint technique	Entretien	Relations administrés cimetière	Sans diplôme	3	3
Adjoint technique	Agent d'entretien + réceptif	Relations publiques	Sans diplôme	1	1
Technicien	Assistant RP	Relations publiques	BTS	1	1

Vu l'exposé qui précède, et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 juin 2022, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'actualisation de la liste des emplois de contractuels non permanents, créés dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2022,

CONSTATER que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Pour extrait certifié conforme,  
ARCACHON, le 23/6/2022



Pierre CAVOLI  
Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale,  
aux Affaires Economiques et à la Sécurité